



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) de la Coise

Campagne 2016

SIMA Coise
 1 Passage du Cloître
 42 330 Saint-Galmier
 04.77.52.54.57
 www.sima-coise.fr

LES ENJEUX et OBJECTIFS Du Programme Agro-environnemental ET Climatiques (PAEC) de la Coise

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique de la Coise a été construit pour mobiliser des outils permettant de travailler sur l'adaptation des exploitations agricoles aux contextes agro-environnementaux et économiques en pleine évolution. Il doit permettre de **soutenir le maintien et l'évolution des exploitations vers des systèmes économiquement viables et environnementalement durables.**

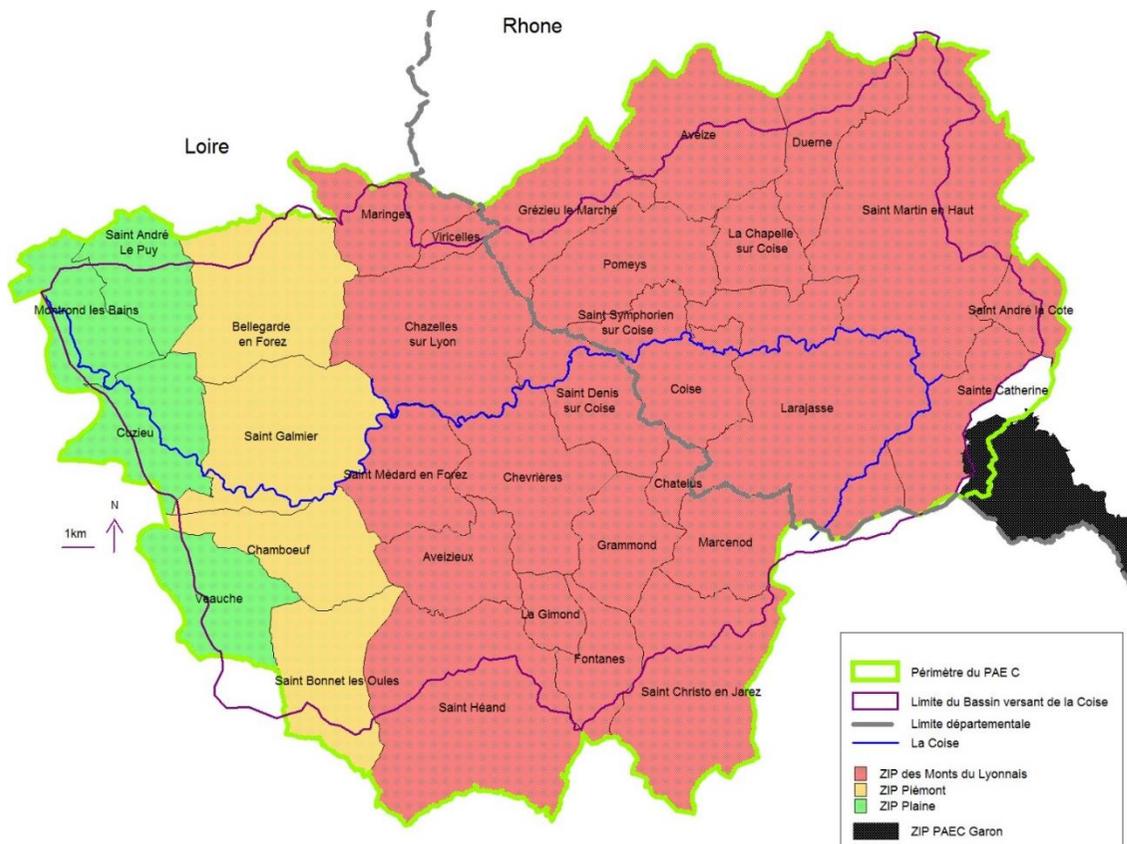
Le projet repose sur la mise en œuvre de **9 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** présentées dans ce document. Ces MAEC sont de 2 types :

- Des mesures « localisées » ciblant une partie de l'exploitation sur des pratiques bien précises comme les mesures de réduction des herbicides par exemple.
- Des mesures systèmes nécessitant une évolution sur un ensemble d'éléments du système de production portant sur la totalité de l'exploitation.

En parallèle de ces mesures, **des outils techniques** pourront être proposés à chaque exploitation, au cas par cas, pour l'accompagner dans son évolution ; ces outils pourront concerner de nombreux champs technico-économiques : autonomie alimentaire, gestions des sols, efficacité économique par exemple.

Ce sont **2,7 millions d'euros qui seront mobilisés en aide directe pour les agriculteurs du territoire grâce à ce PAEC pour la période 2015-2021.**

LE TERRITOIRE DU PAEC : il est découpé en 3 Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP) avec des MAEC différentes



ZIP Monts du Lyonnais	
Aveyze	Marcenod
Aveizieux	Maringes
Chatelus	Pomeys
Chazelles sur Lyon	Saint-Denis-sur-Coise
Chevrières	Saint-Médard en Forez
Coise	Saint-André-la-Côte
Duerne	Saint-Christo-en-Jarez
Fontanès	Saint-Héand
Grammond	Sainte-Catherine
Grézieu-le-Marché	Saint-Héand
La Chapelle-sur-Coise	Saint-Martin-en-Haut
La Gimond	Saint-Symphorien-sur-Coise
Larajasse	Viricelles

ZIP Piémont
Bellegarde en Forez
Chamboeuf
Saint-Bonnet les Oules
Saint-Galmier

ZIP Plaine
Cozieu
Montrond les Bains
Saint André le Puy
Veauche



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) de la Coise

Campagne 2016

SIMA Coise
 1 Passage du Cloître
 42 330 Saint-Galmier
 04.77.52.54.57
 www.sima-coise.fr

LES MESURES « SYSTEMES » : Ces MAEC rémunèrent toute la SAU de l'exploitation (située sur les communes du PAEC et en dehors)

Critère d'éligibilité : 50% de la SAU de l'exploitation doit se situer sur les communes du PAEC

LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES DIFFERENTES MESURES SYSTEME

Herbe / SAU > 68 %

Céréales > 30% de la SAU

Mesures SYSTEMES	Principaux critères	Rémunération	Zone concernée
Polyculture-élevage Dominante ELEVAGE Maintien du système	Herbe/ SAU > 68 % Mais / SFP < 15 % Concentrés achetés < 800kg/UGB Bovins Réduction IFT Herbicide 40% Réduction IFT Hors Herbicide 50%	A respecter dès l'année 1 62 €/ha SAU /an	ZIP Monts du Lyonnais et Piémont
Polyculture-élevage Dominante ELEVAGE Evolution du système	Herbe/ SAU > 68 % Mais / SFP < 15 % Concentrés achetés < 800kg/UGB Bovins Réduction IFT Herbicide 40% Réduction IFT Hors Herbicide 50%	A respecter en année 3 92 € /ha SAU /an	ZIP Monts du Lyonnais et Piémont
Polyculture-élevage Dominante CEREALE Evolution du système	Herbe/ SAU > 43 % Mais / SFP < 15 % Concentrés achetés < 800kg/UGB Bovins Réduction IFT Herbicide 40% Réduction IFT Hors Herbicide 50%	A respecter en année 3 59€/ha SAU /an	ZIP Piémont et Plaine

SFP : Surface Fourragère Principale, surface implantée en culture et/ou herbe destinée à l'alimentation du troupeau, hormis les céréales.



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) de la Coise

Campagne 2016

SIMA Coise
1 Passage du Cloître
42 330 Saint-Galmier
04.77.52.54.57
www.sima-coise.fr

LES MESURES LOCALISEES : Ces MAE C rémunèrent uniquement les surfaces éligibles (sur toutes les communes du PAEC Coise)

**Eligibilité à la Mesure -40
ou -25 % ?**

**Selon le diagnostic
individuel d'exploitation**

Mesures LOCALISEES	Critères	Rémunération
Réduction de l'IFT Herbicides de -40%	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire progressivement l'IFT * ➤ Réaliser une formation ➤ Réaliser un bilan annuel des pratiques ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles SAU éligibles : parcelles en rotation	92.46 €/ ha engagés /an
Réduction de l'IFT Herbicides de -25%	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire l'IFT progressivement * ➤ Réaliser une formation ➤ Réaliser un bilan annuel des pratiques ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles SAU éligibles : parcelles en rotation	54.96 €/ha engagés / an
Réduction de l'IFT Herbicides de -40% RECONDUCTION DE CONTRATS MAET	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de l'IFT herbicide à -40% de l'IFT de référence (<= 0.55) ➤ Réaliser 3 bilans annuels des pratiques / 5 ans ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles SAU éligibles : parcelles en rotation	89.41 € /ha engagés / an
Mesure Zéro Herbicide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de traitement herbicide ➤ Enregistrements des pratiques alternatives ➤ Engager au moins 70% des cultures annuelles de l'exploitation SAU éligibles : parcelles en rotation	134 €/ ha engagés / an
Mesure Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraichères	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence d'un paillage végétal ou biodégradable sur la part minimale de la surface engagée définie pour le territoire ➤ Respect du type de paillage autorisé (il doit être uniquement d'origine végétale (pailles, pailles distillées, compost, mulch, copeaux de bois) ou biodégradable (c'est-à-dire à base d'amidon et de co-polyesters). SAU éligibles : cultures maraichères	<i>A définir</i>

* Réduire progressivement l'Indice de Fréquence de Traitement (Herbicide) : C'est une réduction par rapport à un IFT de référence calculé localement sur les territoires

-> **Sur la ZIP Monts du Lyonnais** : l'IFT de Référence est de 0.91

-> **Sur la ZIP Plaine** : l'IFT de Référence est en cours d'actualisation (Il est d'environ 1)

-> **Sur la ZIP Piémont** : les 2 IFT coexistent 0.91 ou 1, c'est au moment du diagnostic individuel d'exploitation que l'IFT de référence est choisi en fonction de chaque exploitation

LES MESURES LINEAIRES : Ces MAEC sont conditionnées par une contractualisation en MAEC localisées ou systèmes

Mesures LINEAIRES	Critères	Rémunération
Entretien des Ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre du plan de gestion (type de taille, fréquence, période intervention etc...) ➤ Enregistrement des interventions ➤ Pas de traitements phytosanitaires sauf autorisation par arrêté préfectoral Ripisylves éligibles : selon localisation, essences à définir	<i>A définir</i>



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) de la Coise Campagne 2016

SIMA Coise
1 Passage du Cloître
42 330 Saint-Galmier
04.77.52.54.57
www.sima-coise.fr

Comment s'engager en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ?

➤ 1^{ère} étape : réaliser un diagnostic individuel d'exploitation

Ce diagnostic repose sur la méthode IDEA : Indice de Durabilité de l'Exploitation Agricole, s'appuyant sur l'évaluation des 3 piliers : agro-écologique, économique et socio-territorial. Il constitue un temps d'échange privilégié entre l'agriculteur et le diagnostiqueur pour faire le point à un instant donné sur son exploitation. Un ensemble de thématique est abordé : fertilisation, utilisation des phyto, fertilité du sol, agronomie, autonomie, économie, temps de travail etc... Le diagnostiqueur présente les différentes MAEC et accompagne l'agriculteur dans l'évaluation de leur faisabilité technique et économique.

Ce diagnostic est réalisé par le bureau d'étude SCE, est obligatoire avant toute contractualisation, et a un coût de 150€ pour l'exploitant ; MAIS il n'impose pas de s'engager dans une MAEC.

➤ 2^{ème} étape : la restitution individuelle

Après chaque diagnostic, le diagnostiqueur réalise un rapport de visite dans lequel il formule des pistes d'actions ou de réflexions pour améliorer la durabilité de l'exploitation et confirme les MAEC envisageables. Ces propositions sont rediscutées lors d'une restitution individuelle au siège d'exploitation.

➤ 3^{ème} étape : l'engagement administratif

L'engagement administratif doit se faire **avant le 15 mai de chaque année**, au moment de la déclaration PAC. Des permanences spécifiques sont organisées sur le secteur par les DDT de la Loire et du Rhône et le SIMA Coise.

Le PAEC, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, mais pas seulement ... :

Le projet agro-environnemental et climatique de la Coise a intégré **un ensemble d'outils pour travailler sur l'évolution des systèmes** agricoles au-delà des MAEC sur la période 2015-2020.

Il peut s'agir d'aide à l'investissement collectif, d'appui technico-économique individuel, de formation, d'appui à la réflexion sur de nouvelles filières etc...

Ces actions sont en cours d'élaboration, toutes les propositions seront donc étudiées pour répondre au plus près des réalités du terrain ; N'hésitez donc pas à nous faire part de vos projets concernant l'ensemble de ces thématiques.

Dans la cadre du PAEC et du contrat de rivière Coise, des financements de l'Europe et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne viennent soutenir significativement ce type d'opération.

Votre Contact :

SIMA Coise

Justine LAGREVOL – 04.77.52.54.57

j.lagrevol@sima-coise.fr

Projet soutenu par :



Rhône-Alpes Région

